

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 145**5 mars 1999****SOMMAIRE**

Abercrombie & Kent Group Holdings S.A., Luxembourg	page 6949	Saronnese S.A.H., Luxembourg	6924
ABN-Amro Bank, Luxembourg-Kirchberg	6954	Setas International S.A., Luxembourg	6925
ABN Amro Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	6955	S.F.C. Révision S.C., Luxembourg	6925
ABN Amro Interest Growth Fund, Luxembourg-Kirchberg	6956	Shaf Corporation S.A., Luxembourg	6926
Atlantas, Sicav, Luxembourg	6958	Shell Luxembourggeoise S.A., Betrange	6926
(Am) Blummengaart, S.à r.l., Luxembourg	6936	Sintagro Immobilière S.A., Greiveldange	6925
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch	6957	So.De.Co.Lux Holding S.A., Luxembourg	6927
Business Objects S.A., Luxembourg	6937	Sojubo S.A.	6927
Càput International S.A., Luxembourg	6939	Soluz Holding S.A., Luxembourg	6928, 6929
Clinical Investment Faber (C.I.F.) S.A., Luxembourg	6956	Spring 96 S.A., Luxembourg	6929
Cocoon Hotels S.A., Luxembourg	6942	St. Barth Financière S.A., Luxembourg	6930
Cologne Forex Fund, Sicav, Luxembourg	6959	Stiphout Finance S.A., Luxembourg	6929
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxembourg	6959	Stratus Computer Luxembourg S.A., Luxembourg	6930
(The) Emerging Markets Strategic Management S.A., Luxembourg	6932	Sweets, S.à r.l., Bridel	6926
Eurolux Gestion S.A., Luxembourg	6944	Tampa Holding S.A., Luxembourg	6930
European Corporate Services, S.à r.l., Sanem	6948	Tarsus Finance S.A., Luxembourg	6930
European Finance S.A.H., Luxembourg	6959	Tasco International S.A., Luxembourg	6931
(The) Four Plus (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6933	Tec-Info S.A., Bertrange	6932
Gip S.C.I., Walferdange	6927	Texer Textile Services S.A., Luxembourg	6931
Groupe Actea S.A., Esch-sur-Alzette	6950	Textil Chemical S.A., Luxembourg	6932
Helen Holdings S.A., Luxembourg	6960	Textilco S.A., Luxembourg	6932
Kalifi S.A., Luxembourg	6952	Tradwell International Holding S.A.	6933
Orda Finance S.A., Luxembourg	6960	Transeurope Communications (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6933
Profitrust S.A., Luxembourg	6960	United Consumer Electronics International S.A., Luxembourg	6934
Pro-Line S.A., Pétange	6956	V.C.N. International S.A., Luxembourg	6934
Re-Invest, Fonds Commun de Placement	6914	Vesper, Sicav, Luxembourg	6958
Royal Cross S.A., Luxembourg	6924	Vestipart S.A., Luxembourg	6935
Saloma Holding S.A., Luxembourg	6925	Vialdo Holding S.A., Luxembourg	6934, 6935
Sanderson International S.A., Luxembourg	6923, 6924	Wardley Asia Pacific Investments Limited, Sicav, Luxembourg	6957
Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	6922	Welstreet S.A., Luxembourg	6936
		Woodstock, S.à r.l., Differdange	6935

RE-INVEST, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1. Der Fonds**

1. Der Fonds RE-INVEST (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investment-Spezialfonds (fonds commun de placement) gemäss dem Gesetz vom 19. Juli 1991 über OGA, deren Anteile nicht in der Öffentlichkeit angeboten werden, in Verbindung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilinhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) durch die DEKA INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Senningerberg (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet und nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt wird.

2. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Unterfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Der Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Unterfonds beteiligt.

3. Jeder Unterfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Unterfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Unterfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Unterfonds einsteht.

4. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Gleiches gilt für nicht abgeforderte Liquidationserlöse gemäß Artikel 13 Absatz 3.

5. Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) sind Anteile an einem Unterfonds und lauten auf den Inhaber.

6. Das Vermögen des Fonds, das von der DEUTSCHEN GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

7. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank hinsichtlich des Sondervermögens sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen desselben sind im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

8. Durch den Erwerb eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

9. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken (rund 1,25 Millionen EURO) erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Unterfonds ergibt.

10. Unterfonds können zwar nicht zusammengelegt, aber von der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder wenn das Fondsvermögen unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Unterfonds ansieht. Die Auflösung eines Unterfonds wird mindestens dreißig Tage zuvor entsprechend Artikel 13 Absatz 2 des Verwaltungsreglements veröffentlicht. Für sämtliche nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht eingeforderte Beträge gilt Artikel 13 Absatz 3.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Verwaltungsgesellschaft ist die DEKA INTERNATIONAL S.A.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet die Vermögen der einzelnen Unterfonds – vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements – im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten der einzelnen Unterfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds und der einzelnen Unterfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann auf eigene Kosten und unter eigener Verantwortung Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Unterfonds ein Entgelt von bis zu 0,4 % des Netto-Fondsvermögens p.a. zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank für den Fonds ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds und seiner Unterfonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.

Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

3. Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds und seiner Unterfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des jeweiligen Unterfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen, sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Devisenkurssicherungsgeschäfte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Devisenterminkontrakten leisten;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für einen Unterfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen;
- die Erträge des Vermögens des jeweiligen Unterfonds auszahlen.

5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß:

(a) alle Vermögenswerte der Unterfonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern, und unverzüglich auf den gesperrten Konten des jeweiligen Unterfonds verbucht werden;

(b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung eines Unterfonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen;

(c) die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

(d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen eines Unterfonds beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

(e) die Erträge aus den Fondsvermögen der einzelnen Unterfonds gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;

(f) börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden;

(g) nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 8 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

(h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Finanzterminkontrakten und Devisenterminkontrakten eingehalten werden.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr (gemäß diesem Verwaltungsreglement) zustehende Vergütung. Die in Artikel 14 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds oder des jeweiligen Unterfonds nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare:

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,1 Prozent p.a., das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Unterfonds während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- Bearbeitungsgebühren für jede Transaktion für Rechnung des jeweiligen Unterfonds in Höhe der banküblichen Gebühren;
- Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Art. 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Unterfonds entstehen, sowie sämtliche anderen ausgelegten Spesen.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen

1. Notierte Wertpapiere

Das Fondsvermögen der einzelnen Unterfonds wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden geregelten Markt innerhalb der Kontinente von Europa, Afrika, Amerika, Australien (mit Ozeanien) oder Asien amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

2. Neuemissionen

Das Fondsvermögen der einzelnen Unterfonds kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

- a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 1 dieses Artikels zu beantragen, und
- b) spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 1 dieses Artikels zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz 1 dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 3 dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

3. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 1 dieses Artikels gehandelt werden. Die Anlage in nicht notierten Wertpapieren darf zusammen mit den verbrieften Rechten gemäß Absatz 4 dieses Artikels 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

4. Verbriefte Rechte

Bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Grundreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit den Wertpapieren gemäß Absatz 3 dieses Artikels 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

5. Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren

Bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds können in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs («OGAW») im Sinne der EG-Richtlinie 85/611/EWG investiert werden.

Aktien oder Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

6. Anlagegrenzen

a) Bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds können in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% dieses Netto-Fondsvermögens begrenzt.

b) Der unter a) genannte Prozentsatz von 10 % erhöht sich auf 35 % und der eben dort genannte Prozentsatz von 40 % entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
- Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft (EG) und deren Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedsstaat der EG angehört.

c) Die unter a) genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10 % auf 25 % bzw. von 40 % auf 80 % für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedsstaat der EG ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen;
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken; und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

d) Die Anlagegrenzen unter a) bis c) dürfen nicht kumuliert werden.

Hieraus ergibt sich, daß Anlagen in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

e) Die Verwaltungsgesellschaft wird für die Gesamtheit der von ihr verwalteten Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

- f) Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden Unterfonds höchstens 10%
- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien,
 - der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen,
 - der Aktien oder Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») erwerben.

Die Anlagegrenzen des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen beziehungsweise die Zahl der Aktien oder Anteile eines OGA zum Zeitpunkt ihres Erwerbs nicht ermittelt werden kann.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind auch auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EG oder deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedsstaaten der EG sind, begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedsstaat der EG angehört, begeben werden.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedsstaat der EG ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäß Artikel 4 Absatz 5 und Absatz 6 a) bis f) des Verwaltungsreglements entsprechen. Artikel 4, Absatz 16 des Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Unterfonds, abweichend von a) bis d) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedsstaat der EG, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedsstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedsstaat der EG angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

7. Wertpapierpensionsgeschäfte

Ein Unterfonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften («repurchase agreements») kaufen, sofern der Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts ein Finanzinstitut erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Unterfonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern.

Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte ist stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Unterfonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf aber mit ein- und demselben Pensionsgeber 3% und insgesamt 25% des Netto-Fondsvermögens des Unterfonds nicht überschreiten.

8. Optionen

a) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Fonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, daß der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muß.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für einen Unterfonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, sowie Optionen, welche freihändig («over the counter», «OTC-Optionen») gehandelt werden, unter der Voraussetzung, daß es sich bei den Geschäftspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

c) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter b) genannten Optionen darf 15 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

d) Für einen Unterfonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

e) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Unterfonds Put-Optionen, so muß der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

9. Finanzterminkontrakte

a) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuß») sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Unterfonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

c) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Ein Unterfonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Fondsvermögen unterlegt sind.

10. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50 % des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem jeweiligen Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Unterfonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, dem Deutschen Kassenverein, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

11. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Unterfonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Fondsvermögens geschieht.

Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit Finanzinstituten erster Ordnung zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind und dürfen zusammen mit den in Absatz 9 dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

12. Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu zwölf Monaten. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% vom jeweiligen Netto-Fondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

13. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann ein Unterfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt oder im Rahmen des Handels mit OTC-Optionen gemäß Nummer 8b) durchgeführt werden.

Ein Unterfonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

14. Weitere Anlagerichtlinien

- a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
- b) Das Fondsvermögen eines Unterfonds darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- c) Das Fondsvermögen eines Unterfonds darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- d) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

15. Kredite und Belastungsverbote

- a) Das Fondsvermögen eines Unterfonds darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.
- b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben kann ein Unterfonds Fremdwährungen im Rahmen eines «back-to-back»-Darlehens erwerben.
- c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll eingezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten eines Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds nicht überschreiten dürfen.
- d) Zu Lasten des Fondsvermögens eines Unterfonds dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

16. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

- a) Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im jeweiligen Unterfonds befindlichen Wertpapieren beigelegt sind, überschritten werden.
- b) Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des jeweiligen Unterfonds von der in diesem Artikel unter Absatz 6 a) bis d) und g) vorgesehenen Grenze unter Beachtung der Risikostreuung abweichen.
- c) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber zu erreichen.

Art. 5. Fondsanteile

1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Unterfonds und lauten auf den Inhaber.
2. Anteile an den jeweiligen Unterfonds werden grundsätzlich in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
3. Alle Fondsanteile desselben Unterfonds haben gleiche Rechte.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

1. Institutionelle Anleger können vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Unterfonds erwerben.
2. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements zugeteilt. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.
3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, die bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, die nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.
4. Der Ausgabepreis ist in der Währung des jeweiligen Unterfonds zahlbar, und zwar bei Unterfonds, die auf die Währung der Bundesrepublik Deutschland lauten, spätestens am zweiten gemeinsamen Bankarbeitstag nach dem Bewertungstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist (Valutatag), bei Unterfonds, die auf eine andere Währung als die der Bundesrepublik Deutschland lauten, spätestens am dritten gemeinsamen Bankarbeitstag nach dem Bewertungstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist (Valutatag).

Art. 7. Beschränkung der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft kann institutionelle Anleger vom Erwerb von Anteilen ausschließen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Art. 8. Währung und Anteilwertberechnung

Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf EURO («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung des jeweiligen Unterfonds («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt

durch Teilung des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds durch die Zahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile dieses Unterfonds.

2. Das Netto-Fondsvermögen eines Unterfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gemäß Artikel 4 Absatz 1 des Verwaltungsreglements gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.
- c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt.
- d) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, daß diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und daß im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.
- e) Alle nicht auf die jeweilige Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in diese Fondswährung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

3. Ein Ertragsausgleich kann durchgeführt werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für den Fonds.

5. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt lautet auf die Währung der Bundesrepublik Deutschland («Referenzwährung»).

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

Art. 9. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für einen Unterfonds die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen eines Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder Verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

2. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, die bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, die später eingehen, werden zum nächstfolgenden Bewertungstag berücksichtigt.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt am Valutatag gemäß Artikel 6 Absatz 4 des Verwaltungsreglements.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Fonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des jeweiligen Fonds erforderlich erscheint.

6. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

7. Anteile an einem Unterfonds können kostenfrei in Anteile an einem anderen Unterfonds umgetauscht werden.

Art. 11. Rechnungsjahr und Abschlußprüfung

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. November, erstmals am 30. November 1999.
2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 12. Ausschüttungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in den einzelnen Unterfonds erzielten ordentlichen Nettoerträge ausschütten.
2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen.
3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verjähren zugunsten des jeweiligen Unterfonds. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, aber nicht verpflichtet, Ausschüttungsbeträge an Anteilinhaber, die ihr Recht auf Ausschüttung erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, auszusahlen.

Art. 13. Dauer und Auflösung des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Im übrigen erfolgt die Auflösung zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Falle der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht, wovon eine eine Luxemburger Tageszeitung sein muß.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des jeweiligen Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Unterfonds auflösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

5. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Unterfonds beantragen.

Art. 14. Ausgaben des Fonds

Den Fondsvermögen der jeweiligen Unterfonds können folgende Kosten belastet werden:

- a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds oder eines Unterfonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber eines Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer eines Fonds;
- d) ggf. Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen;
- e) ggf. Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen;
- f) Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. Verkaufsprospekte, die den Fonds betreffen, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung, oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;
- g) Druck-, Veröffentlichungs- und Versandkosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- h) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- i) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft;
- j) das Entgelt für die Depotbank; sämtliche Kosten der Depotbank im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Veräußerung und Verwahrung von Vermögenswerten.

2. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

3. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Unterfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im übrigen werden diese Kosten den einzelnen Unterfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 13 Absatz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 16. Änderungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Art. 17. Veröffentlichungen

1. Ausgabe- und Rücknahmepreis jedes Unterfonds können bei der Verwaltungsgesellschaft sowie bei sonstigen im Verkaufsprospekt bezeichneten Stellen erfragt werden.

2. Nach Abschluss eines jeden Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

3. Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilhaber kostenfrei am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und einen Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile eines Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den jeweiligen Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Art. 19. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement sowie jegliche Änderung desselben tritt am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Luxemburg, 5. Februar 1999.

Die Verwaltungsgesellschaft
DEKA INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Die Depotbank
DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08722/000/563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.984.

Les comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 1998

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 1997.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999:

- ABN AMRO INVESTISSEMENT, France, représentée par M. Hervé Claquin;
- M. Simon Rowlands;
- M. Hugh Langmuir;
- M. Daniel Caille;
- M. Jean Jacques Laborde;
- VIVENDI (anc. COMPAGNIE GENERALE DES EAUX), Paris, France;
- M. David Nash;
- M. Michel Cicurel;
- M. Daniel Bour.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de PRICE WATERHOUSE en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de S.à r.l. NEVENS & CO en tant que réviseur d'entreprises pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANTE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(55647/267/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SANDERSON INTERNATIONAL, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 567 du 5 novembre 1996. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 23 juillet 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 620 du 7 novembre 1997, en date du 8 décembre 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 180 du 26 mars 1998, en date du 13 janvier 1998, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 313 du 6 mai 1998, et en date du 2 mars 1998, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 396 du 2 juin 1998.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ariette Juchemes, employée privée, demeurant à L-4662 Differdange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-quatre millions de francs français (84.000.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre millions six cent mille francs français (4.600.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions de francs français (84.000.000,- FRF) à quatre-vingt-huit millions six cent mille francs français (88.600.000,- FRF), par l'émission de quatre mille six cents (4.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme de droit français, avec siège à F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre millions six cent mille francs français (4.600.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions de francs français (84.000.000,- FRF) à quatre-vingt-huit millions six cent mille francs français (88.600.000,- FRF), par l'émission de quatre mille six cents (4.600) actions nouvelles de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme préqualifiée.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quatre millions six cent mille francs français (4.600.000,- FRF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre-vingt-huit millions six cent mille francs français (88.600.000,- FRF), représenté par quatre-vingt-huit mille six cents (88.600) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant de quatre millions six cent mille francs français (4.600.000,- FRF), est estimée à la somme de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-neuf francs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinq cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Roderich Juchemes, Dal Zotto, Becker, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 846, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 décembre 1998.

G. d'Huart.

(55645/207/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55646/207/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

ROYAL CROSS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.670.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on January 5th, 1998

- Mrs Françoise Stamet, Mr Carlo Schlessler and Mr François Mesenburg be re-elected directors for a new statutory term of 6 years until the annual general meeting of 2004;

- FIN-CONTROLE S.A. be re-elected auditor for a new statutory term of 6 years until the annual general meeting of 2004.

Certified true extract
ROYAL CROSS S.A.

Signature

Signature

Director

Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55643/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SARONNESE S.A.H. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.129.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire - Clôture de liquidation, reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1998, volume 504, folio 101, case 12.

I.- Que par acte reçu par Maître Paolo De Marchi, notaire de résidence à Milan (Italie), en date du 18 décembre 1989, et dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 590 du 14 novembre 1996, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de SARONNESE S.A.H., avec siège social à L-2233 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 56.129, avec un capital social de soixante-huit millions de liras italiennes (68.000.000,- ITL).

II.- L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 décembre 1998.

J. Seckler.

(55648/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SALOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.425.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 novembre 1998

Résolution

Le conseil d'administration nomme comme nouvel administrateur M. Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Gian Luca Pozzi, démissionnaire. La ratification de cette nomination sera proposée à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société, conformément aux statuts et à la loi.

Pour extrait conforme
SALOMA HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55644/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SETAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.519.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 1998

* les démissions de Monsieur Bob Faber et Madame Eliane Irthum de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;
* Monsieur Guy Lammar, employé privé, L-Itzig et Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, L-Differdange sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
SETAS INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55649/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

S.F.C. REVISION, Société Civile.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale du 22 décembre 1998 que le capital social a été porté de son montant actuel d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à un million cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.150.000,- LUF), par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles de nominal mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, souscrites et libérées par Monsieur Guy Schosseler, expert-comptable, demeurant à L-1224 Luxembourg, établi à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

A la suite de cette augmentation de capital, les parts sociales se répartissent comme suit:

1) Monsieur Robert Roderich, réviseur d'entreprises, expert-comptable, L-2546 Luxembourg, huit cents parts sociales	800
2) Monsieur Luciano Dal Zotto, réviseur d'entreprises, expert-comptable, L-2546 Luxembourg, deux cents parts sociales	200
3) Monsieur Guy Schosseler, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
Total: mille cent cinquante parts sociales	1.150

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

S.F.C. REVISION, Société Civile
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55650/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SINTAGRO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22 Knupp.
R. C. Luxembourg B 22.814.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 29 décembre 1998, vol. 175, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

(55655/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SHAF CORPORATION, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.846.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held at the Registered Office
on November 14, 1997*

- HRH Prince Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud
- HRH Prince Fahd Bin Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud
- HRH Prince Ahmed Bin Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud
- HRH Prince Sultan Bin Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud
- HRH Prince Abdul Aziz Bin Abdul Aziz Al-Saud
- HRH Princess Sultanah Bint Turkey Al-Sudairy
are re-elected as Directors for new statutory term of 3 years until the Annual General Meeting of the year 2000;
- RAWI & CO., GB-London
are re-elected as Statutory Auditors for new statutory term of 3 years until the Annual General Meeting of the year 2000.

Certified true extract
On behalf of SHAF CORPORATION
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55651/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 1998
Nominations*

Pour autant que de besoin, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de la société pour un terme d'un an, de Monsieur Christian Cappelle, demeurant à 2600 Berchem (Belgique), Frans Bironlaan 87.

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil, réélit en qualité d'Administrateurs pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 1999, Messieurs Christian Billon, Luc Delanghe et Jean Prüm.

Pour autant que de besoin, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil, ratifie la réélection de Monsieur Jan Timmerman en qualité d'Administrateur pour une période qui s'est achevée le 8 juin dernier.

Pour autant que de besoin, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale ratifie l'élection en qualité d'Administrateur, à dater du 8 juin 1998 de Monsieur Marc Brykman, demeurant à 1000 Bruxelles (Belgique), 8, avenue Emile Demot, en remplacement de Monsieur Jan Timmerman

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du commissaire-réviseur, la S.A. PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG, dont le siège social est situé à Luxembourg, 24, avenue de la Liberté.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 août 1998
Nominations*

Le Conseil d'Administration ratifie la nomination de Monsieur Jan Timmerman, Président et Administrateur-délégué pour une période qui s'est achevée le 8 juin 1998.

Le Conseil ratifie la nomination de Monsieur Marc Brykman, Président et Administrateur-délégué depuis le 8 juin 1998.

Le Conseil ratifie la nomination de Monsieur Christian Cappelle, Administrateur-délégué.

Le Conseil ratifie la nomination de Monsieur Luc Delanghe Administrateur-directeur.

L. Delanghe
Administrateur-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55652/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SWEETS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 30.454.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 103, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Signature.

(55666/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SO.DE.CO.LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.347.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 518, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(55657/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SO.DE.CO.LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.347.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 518, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 1998 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Maître Charles Duro, avocat demeurant à Luxembourg
- Maître Lydie Lorange, avocat demeurant à Luxembourg
- Madame Malou Faber, Maître en droit demeurant à Bergem (Luxembourg)

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

2. Est réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(55658/793/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SOJUBO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.912.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, a été dénoncé avec effet au 29 décembre 1998.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 4, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55659/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

GIP, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7222 Walferdange, 34, rue de Dommeldange.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

Ont comparu:

1. - Monsieur Manuel Cardoso Simoes, entrepreneur, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack;
2. - Monsieur Antonio De Jesus Da Silva, garagiste, demeurant à Walferdange, 8, Millewee;
3. - Monsieur Antonio Correia Pinto Da Mota, peintre, demeurant à Contern, 73, rue des Prés;
ici représenté par Monsieur Sidonia Ferreira-Lopes, agent d'assurances, demeurant à Luxembourg, 4, rue J.-A. Muller,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 1998;
- 4.- Monsieur Sidonio Ferreira-Lopes, agent d'assurances, demeurant à Luxembourg, 4, rue J.-A. Muller, agissant cette fois-ci en son nom personnel;
- 5.- Monsieur Jorge Da Cruz Rosa, installateur sanitaire, demeurant à Ettelbruck, 18B, cité Patton.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants agissant es dites qualités et le notaire instrumentant, annexée au présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, agissant ès dites qualités ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

1.- Les comparants sont les seuls associés de la Société Civile Immobilière GLP, avec siège social à Walferdange, 34, rue de Dommeldange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 474 du 13 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 446 du 11 septembre 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné et le notaire Roger Arrendsdorff, de résidence à Wiltz, le 30 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 550 du 28 juillet 1998.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent deux mille francs (frs. 102.000,-), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée, et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur Manuel Cardoso Simoes, préqualifié, cent deux parts sociales	102
2) Monsieur Antonio De Jesus Da Silva, préqualifié, cent deux parts sociales	102
3) Monsieur Antonio Correia Pinto Da Mota, préqualifié, cent deux parts sociales	102
4) Monsieur Sidonio Ferreira-Lopes, préqualifié, cent deux parts sociales	102
5) Monsieur Jorge Da Cruz Rosa, préqualifié, cent deux parts sociales	102
Total: cinq cent dix parts sociales	510

III. - La Société n'ayant plus d'activité et n'étant plus propriétaire d'aucun immeuble, les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que la Société a été liquidée aux droits des parties; les associés, préqualifiés, déclarant s'engager à régler personnellement tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Messieurs Antonio De Jesus Da Silva, Jorge Da Cruz Rosa, et Sidonio Ferreira-Lopes, préqualifiés, de leurs fonctions de gérants de la Société.

V.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à la FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. avec siège social à Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: C. Simoes, De J. Da Silva, F. Lopes, Da C. Rosa, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 décembre 1998.

T. Metzler.

(55656/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SOLUZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.243.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUZ HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 291 du 11 juin 1997,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 1998, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. E. Dax, Monte, Cao, F. Kessler,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998, vol. 846, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1998.

F. Kessler.

(55660/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SOLUZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.243.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1998.

F. Kessler.

(55661/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

SPRING 96 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.524.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1998.

Pour SPRING 96 S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(55662/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

STIPHOUT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.277.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, volume 515, folio 81, case 6.

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une période de 6 ans:

- Monsieur David Harvey, demeurant à Gibraltar, Rock House Gardiners Road;
- Monsieur Michael Forrest, demeurant à La Fergente, St. Mary, Jersey JE3 3EJ, Channel Island;
- Monsieur Erik Hartsuiker, demeurant à Gerard Doulaan 46A, NL-1412 JC Naarden, Pays-Bas;

Renouvellement du mandat du commissaire pour une période de 6 ans:

Monsieur Fons Mangen, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(55664/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.837.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 515, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55663/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

STRATUS COMPUTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.479.

The balance sheet as at December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on 30. December 1998, Volume 518, Folio 2, Case 12, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 31. December 1998.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward LUF (263,739.-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 28th, 1998.

Signature.

(55665/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TARSUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.019.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 mars 1998 que Monsieur Anthony A. Pitcher, chartered accountant, demeurant à Jersey, a été nommé comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Paul I.M. Huddelstone, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55668/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TAMPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding TAMPA HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C, n° 108 du 19 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, ingénieur-diplômé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire madame Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Cristina Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de FLUX 4.750.000,- pour le porter de son montant actuel de FLUX 1.250.000,- à FLUX 6.000.000,-.

2. Souscription et libération des actions nouvellement créées.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première et deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de FLUX 4.750.000,- francs, pour le porter de son montant actuel de FLUX 1.250.000,- à FLUX 6.000.000,-.

Les nouvelles actions ont été souscrites:

- 2.375 actions pour Monsieur Patrick Rochas, préqualifié.

- 2.375 actions pour Monsieur Philippe Slendzak, ingénieur-diplômé, demeurant à Luxembourg,

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y aura lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs, divisé en six mille (6.000) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont par quatre-vingt-dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous singé avec le notaire la présente minute.

Signé: Rochas, Stein, Decot, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 846, fol. 59, case 3. – Reçu 47.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 décembre 1998.

G. d'Huart.

(55667/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TASCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.254.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 novembre 1998

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, avec siège social à Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Bob Faber, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait certifié sincère et conforme

TASCO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55669/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TEXER TEXTILE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.926.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(55672/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TEC-INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 48.092.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 175, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

(55670/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TEC-INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 48.092.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 175, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

(55671/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TEXTIL CHEMICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.512.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre.

Pour TEXTIL CHEMICAL S.A.

VECO TRUST

Signature

(55673/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TEXTILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.730.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre.

Pour TEXTILCO S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(55674/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.253.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 11 décembre 1998, le conseil d'Administration de la société se compose comme suite:

- Alain Lefèbre, BANQUE DE FINACEMENT ET DE TRESORERIE, Paris,
- Benoît Debroyse, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg,
- Raymond Bultrowicz, BANQUE DE FINACEMENT ET DE TRESORERIE, Paris,
- Jean-Michel Gelhay, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg,
- Michel Lentz, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg,
- Guy Vernier, BANQUE DE FINACEMENT ET DE TRESORERIE, Paris.

Pour THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 4, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55675/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

THE FOUR PLUS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.717.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 novembre 1998 qu'il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux. Ont été nommés:

a) Administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse).

b) Commissaires aux comptes:

- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour extrait conforme

Par mandat

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55676/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TRADWELL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.801.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 2, boulevard Royal, a été dénoncé avec effet au 29 décembre 1998.
Luxembourg, le 29 décembre 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55677/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TRANSEUROPE COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 46.931.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 juin 1994.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSEUROPE COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(55678/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

TRANSEUROPE COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 46.931.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 juin 1994.

Depuis le 18 novembre 1998, le Conseil d'Administration de la société est composé de la façon suivante:

- Monsieur Alexander de Vos van Steenwijk, administrateur-délégué d'INTOUCH TELECOM BELGIUM S.A., demeurant à Bruxelles (B),
 - Monsieur Steven Van Der Velden, administrateur-délégué d'INTOUCH TELECOM BELGIUM S.A., demeurant à Bruxelles (B),
 - Monsieur Marc Degraeve, directeur financier d'INTOUCH TELECOM BELGIUM S.A., demeurant à Vilvoorde (B).
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

TRANSEUROPE COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(55679/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

UNITED CONSUMER ELECTRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 49.393.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 90 du 4 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED CONSUMER ELECTRONICS INTERNATIONAL S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(55684/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

V.C.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.019.

Extract of the resolutions taken at the Postponed Annual General Meeting held on November 5th, 1998

- The resignation of Mr Carlo Schlessler, Mr Alain Renard, Mrs François Stamet, Directors and FIN-CONTROLE S.A., Statutory Auditor, are accepted.

No new Directors are available to stand for election and to fill the vacancies occurred.

Certified true copy

On behalf of V.C.N. INTERNATIONAL S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.G.G.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55685/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

VIALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.066.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Le huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIALDO HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 258 du 30 juin 1994.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 8 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède, l'article huit des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998, vol. 846, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1998.

F. Kessler.

(55687/219/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

VIALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.066.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçus par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1998.

F. Kessler.

(55688/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

VESTIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.003.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 avril 1998

- La démission de Monsieur Bob Faber de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Claude Hermes, employé privé, L-Bertrange est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
VESTIPART S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55686/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

WOODSTOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Caroline CECCATO, commerçante, demeurant à B-Baranzey.

Unique associé de la société à responsabilité limitée WOODSTOCK, S.à r.l., avec siège à Differdange, constituée suivant acte reçu par la notaire instrumentaire, en date du 3 juillet 1995, publié au Mémorial C, n° 488 du 27 septembre 1995,

laquelle a déposé entre les mains du notaire 2 cessions de parts sous seing privé suivant lesquelles les anciens associés Messieurs Abdel Nasser Essabri et Serge Paganini lui ont cédé la totalité de leurs parts au prix de la valeur nominale.

Suite à cette cession de parts la S.à r.l. WOODSTOCK est devenue une société unipersonnelle, la totalité du capital étant souscrite par la comparante.

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Ceccato, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1998, vol. 844, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 1998.

G. d'Huart.

(55690/207/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

WELSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.291.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Signature.

(55689/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

AM BLUMMENGART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Herr Théo Weber, Kaufmann, wohnhaft in 10, rue du Ruisseau, L-4499 Limpach.

Der Komparent ersucht den instrumentierenden Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft, mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Der vorgenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung AM BLUMMENGART, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Einzelhandel von Blumen, Pflanzen und Dekorartikel.

Die Gesellschaft kann jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend Franken (1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Théo Weber, vorgenannt 500 Anteile

Total: 500 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zu Verfügung steht.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern mit einfacher Stimmenmehrheit ernannt und können jederzeit mit einfacher Stimmenmehrheit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgenwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung erklärt der Gesellschafter in der Form einer sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse zu fassen:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt für unbestimmte Dauer:

Herr Théo Weber, Kaufmann, wohnhaft in 10, rue du Ruisseau, L-4499 Limpach.

2.- Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté.

Worüber Urkunde, geschehen in Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Weber, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 846, fol. 60, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1998.

F. Kessler.

(00001/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1998.

BUSINESS OBJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OBLI HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jeannot Philipp, employé privé, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Jeannot Philipp, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS OBJECTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location et la gestion d'immeubles,

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes les formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations,

- prêter et emprunter sous toutes formes, avec ou sans intérêts,

- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut également acquérir, vendre et mettre en valeur tous brevets, licences et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), divisé en sept mille (7.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois modifiant la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut lui confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Pour la première fois le président et le ou les administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation de la gestion journalière par le conseil d'administration à un de ses membres est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de cette même année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois d'avril chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OBLI HOLDING S.A., prénommée, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2.- Monsieur Jeannot Philipp, prénommé, une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jeannot Philipp, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Marco Haas, employé privé, demeurant à Capellen,
 - c) Mademoiselle Marie-France Pastore, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est nommé aux fonctions de président et d'administrateur-délégué:
Monsieur Jeannot Philipp, prénommé.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Madame Colette Reuter-Philipp, employée privée, demeurant à Keispelt.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 6) Le siège social de la société est fixé au 2, rue Walram, à L-2715 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Philipp, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 75, case 1. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1998.

E. Schlessler.

(00002/227/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

CÀPUT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CÀPUT INTERNATIONAL S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbeweglichen Güter betreffender Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Million siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (3.750.000,- LUF), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Mittwoch des Monats November um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1998 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktien- zahl
1. Euroskandic, vorgenannt	3.748.750	3.748.750	2.999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt	1.250	1.250	1
Total:	3.750.000	3.750.000	3.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von drei Million siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (3.750.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 85.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
 2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.
 - Herr Jacques Schroeder, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.
 - Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft in Remich.
 3. Zum Kommissar wird ernannt:
EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.
 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
 5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundvier.
 6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.
Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.
Enregistré à Remich, le 23 décembre 1998, vol. 462, fol. 16, case 4. – Reçu 37.500 francs.
- Le Receveur (signé): P. Molling.
- Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Remich, le 30 décembre 1998. A. Lentz.
(00003/221/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

COCOON HOTELS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS Ltd., avec siège social au 19, Seaton Place, JE4 8PZ Saint Héliier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
2. La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les parties comparantes, qui seront actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de COCOON HOTELS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'hôtels avec restaurants, aussi bien au Luxembourg que dans le reste de l'Union Européenne (NACE-LUX: 55.110), et la participation dans le capital social de différentes sociétés ainsi que la gestion des sociétés appartenant en majorité à la soparfi, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par mille actions (1.000) actions de trois mille francs luxembourgeois (3.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs coinmissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois d'avril à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour du mois suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mil.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS Ltd., cinq cents actions	500
2) La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 75.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant au 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg;

b) Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

c) Madame Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

4) Est nommée commissaire:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire en l'an deux mil cinq.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, L. Voet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 1998, vol. 462, fol. 15, case 7. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 décembre 1998.

A. Lentz.

(00004/221/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

EUROLUX GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SIMKER LIMITED, ayant son siège social Ridgeway House, Ridgeway Street, Douglas, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Douglas (Isle of Man), le 11 décembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Yves Schmit, présumé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROLUX GESTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contre-partie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

Elle pourra aussi prêter tous services de conseil, d'assistance, de collaboration et de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

Son objet inclut l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tout bien mobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

La société pourra réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six mille francs luxembourgeois (6.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de six mille francs luxembourgeois (6.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans les résolutions des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur, respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Art. 20. Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Art. 21. Le conseil d'administration, respectivement le commissaire, sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 22. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 23. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 24. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 25. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 26. La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 27. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. SIMKER LIMITED, prénommée	5.994.000	5.994.000	5.999
2. Yves Schmit, prénommé	6.000	6.000	1
Total:	6.000.000	6.000.000	6.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

- La société SERTRON ENTERPRISES LIMITED, avec siège social au 41, Central Chambers, Dame Court, Dublin 2 (Irlande).

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mil cinq.

6. Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 1998, vol. 462, fol. 15, case 9. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 décembre 1998.

A. Lentz.

(00005/221/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem, 7, Coin du Lohr.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, 7, coin du Lohr.

2) Madame Claire-Anne Thill-Defay, employée, demeurant à Sanem, 7, coin du Lohr.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de prestation de services de secrétariat, de recherche, de médiation, d'administration et de contrôle au sens le plus large, à l'exclusion des activités réservées aux professions d'expert-comptable et de réviseur d'entreprises.

Elle fournira spécialement toutes assistances relatives à l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation et la gestion de toute entreprise.

Elle pourra rendre tous services et fournir toutes assistances généralement quelconques de nature à faciliter l'établissement et le développement des activités de personnes tant physiques que morales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. La société prend la dénomination de EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Serge Thill, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2) Madame Claire-Anne Thill-Defay, prénommée: deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, 7, coin du Lohr.
2. Le siège social est fixé à Sanem, 7, coin du Lohr.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, C.-A. Thill-Defay, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 113S, fol. 14, case 3. — Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

F. Baden.

(00006/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.766.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier
Administrateur

(00015/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

GROUPE ACTEA, Société Anonyme.
Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Alonso, administrateur de sociétés, demeurant à Grenoble (Isère - France),

2.- Monsieur Denis Brami, administrateur de sociétés, demeurant à Grenoble (Isère - France),

représenté par Monsieur Claude Alonso, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GROUPE ACTEA

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la production et le commerce de gros et de détail de produits diététiques, de compléments alimentaires, de soins phytothérapiques, homéopathiques, cosmétiques; l'organisation de séminaire de formation pour le secteur du tourisme.

La société a en outre pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leur emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- Monsieur Claude Alonso, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Denis Brami, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Alonso, administrateur de sociétés, demeurant à Grenoble (Isère - France),
- b) Monsieur Denis Brami, administrateur de sociétés, demeurant à Grenoble (Isère - France),
- c) Monsieur Roland Alonso, étudiant, demeurant à Grenoble (Isère - France).

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société H. FAR AND J.DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixé à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société, Monsieur Claude Alonso, préqualifié, ici présent, Messieurs Denis Bami et Roland Alonso, préqualifiés, ici représentés par Monsieur Claude Alonso, préqualifié, en vertu de deux procurations ci-annexées, se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Claude Alonso, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Alonso, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998, vol. 846, fol. 55, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1998.

F. Kessler.

(00008/219/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

KALIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Fred Molitor, administrateur, demeurant à Luxembourg.

2) Madame Anne Martens, administrateur, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Fred Molitor, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 décembre 1998.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KALIFI.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million sept cent mille francs luxembourgeois (1.700.000,- LUF), représenté par cent soixante-dix (170) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mil.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Fred Molitor, prénommé, cent soixante actions	160
2) Madame Mme Martens, prénommée, dix actions	10
Total: cent soixante-dix actions	170

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent mille francs luxembourgeois (1.700.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fred Molitor, administrateur, demeurant à Luxembourg.
 - b) Madame Anne Martens, administrateur, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Romain Adam, administrateur, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - EUROFIDUCIAIRE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 12, route d'Arlon.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 6) Le siège social est fixé à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Molitor, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 80, case 9. – Reçu 17.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00009/200/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

ABN-AMRO BANK.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Composition du Conseil d'Administration et liste des signatures autorisées

Le Conseil d'Administration se compose à présent comme suit:

Administrateurs

M. Peter A. Casey - Président du Conseil d'Administration
P.C. Hoofstraat 194, NL-1071 CH Amsterdam
M. Frits B. Deiters - Administrateur
11, rue du Village, L-5370 Schuttrange
M. Jacobus Fieret - Administrateur
Brediusweg 34, NL-1401 AG Bussum
M. Reinout F. Van Lennep - Administrateur
Chapfstrasse 83, CH-8126 Zumikon
M. Jean-Louis Milin - Administrateur
5, rue Mérimée, F-75016 Paris

Nous vous remercions en outre d'enregistrer notre nouvelle liste de signatures autorisées:

Signatures «A»

P.H.M. Aelbers
S.H. Behm
P.A. Casey
F.B. Deiters
F. Dejardin
P.H.J. Huijgen
B.M. Kooistra
J.E.A. Kusters
B. Renner
C.T.M. Spaan
J.C. Thoma

Signatures «B»

C. van den Ameele
A. van Beers
O. Boonen
R. Cavallaro
P. Cerf
J. D'Agostin
J. Ehrlich
X. Fauquet
V. Franzen

M. Goethals
 J.L. Gomez
 V. Harnois
 M. Kat-Spaans
 J.M. Lahaye
 B. Muller
 A. Nau
 J.C.M. Nijsen
 S. van Olm
 F. de Poorter
 R. van Reusel
 J.E. Rosborg
 J.M. Schmit
 A. Smits
 C. Soblet
 T. Stilling
 B. van Wagenberg
 M. Weber
 R. Widdis-Cambay

Signatures «Limited Power of Attorney»

M.J. Bintz
 A. van den Burg
 M. Hageman
 L. Linden
 S. in't Veld.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
 F. Dejardin F.B. Deiters

Head of Legal Department Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00016/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
 R. C. Luxembourg B 47.072.

Notice to the shareholders of the following ABN AMRO FUNDS SUBFUNDS:
 NETHERLANDS BOND FUND, SPAIN BOND FUND, ITALY BOND FUND, and EURO BOND FUND

We hereby give you notice of the following four

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

of shareholders («EGM») to be held in Luxembourg at the registered office of ABN AMRO FUNDS («AAF») on March 25, 1999. The EGM AAF-NETHERLANDS BOND FUND will be held at 10.30 a.m., the EGM AAF-SPAIN BOND FUND at 11.00 a.m. and the EGM AAF-ITALY BOND FUND at 11.30 a.m. in order to deliberate upon the following agenda which will be identical for these three EGM's:

Agenda:

1. Cancellation of all the shares issued and, subject to the approval by the general meeting of shareholders of AAF-EURO BOND FUND, allocation to the shareholders of shares to be issued in the AAF-EURO BOND FUND, with effect on May 1, 1999.
2. Dissolution without liquidation by contribution of the asset to AAF-EURO BOND FUND, with effect on May 1, 1999.
3. Any other business that may properly come before the Meeting.

The EGM AAF-EURO BOND FUND will be held at 12.00 in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to accept the contribution by AAF-SPAIN BOND FUND, AAF-ITALY BOND FUND, respectively AAF-NETHERLANDS BOND FUND, of their assets to AAF-EURO BOND FUND, and to allocate to shareholders of AAF-SPAIN BOND FUND, AAF-ITALY BOND FUND, respectively AAF-NETHERLANDS BOND FUND in exchange of their shares, shares to be issued in AAF-EURO BOND FUND.
2. Any other business that may properly come before the Meeting.

In none of the above EGM's a quorum is required and the resolutions on each item of the agenda's shall be passed by the affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented at the applicable EGM.

In order to attend the EGM(s), holders of bearer shares shall deposit their shares before March 22, 1999 at ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

(00632/755/33)

The Board of Directors.

ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.529.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held before a notary in Luxembourg at the registered office of the Company, on *March 25, 1999* at 2.00 p.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the merger project, as published in the Mémorial of February 25, 1999 and to be effective on May 1, 1999, between ABN AMRO FUNDS («AAF») (absorbing company) and ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND («AAIGF») (absorbed company). The absorption of AAIGF into AAF shall be effectuated by absorbing AAIGF-NLG, AAIGF-BEF, AAIGF-DEM, AAIGF-ITL and AAIGF-EURO into the newly created AAF-INTEREST GROWTH FUND EURO and by absorbing AAIGF-USD into the newly created AAF-INTEREST GROWTH FUND USD.
2. Dissolution of AAIGF without liquidation by contribution of its assets to AFF-INTEREST GROWTH FUND EURO, respectively to AAF-INTEREST GROWTH FUND USD with effect on May 1, 1999.
3. Discharge of the Directors until the date of the Meeting.
4. Any other business that may properly come before the Meeting.

The quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of AAIGF and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two third of the votes cast at the meeting.

In order to attend the meeting, holders of bearer shares shall deposit their shares before March 22, 1999 at ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

(00633/755/24)

The Board of Directors.

PRO-LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 56.057.

Les actionnaires de la société anonyme PRO-LINE S.A. sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *24 mars 1999* à Luxembourg, 15, Côte d'Eich, en l'étude du notaire Joseph Elvinger, à 16.00 heures, afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- 1 - Approbation de la révocation de l'administrateur-délégué.
- 2 - Nomination d'un nouvel administrateur.
- 3 - Autorisation de déléguer la gestion journalière à un administrateur.
- 4 - Divers.

I (00607/000/15)

CLINICAL INVESTMENT FABER (C.I.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 41.837.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse le *mardi 23 mars 1999* à 14.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation des comptes aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Transfert du siège social.
7. Décision sur la dissolution éventuelle de la société (art. 100, al. 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés).
8. Divers.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

I (00671/296/20)

Le Conseil d'Administration.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 318.

Nous avons l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme de la BRASSERIE DE DIEKIRCH en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège de la société à Diekirch le lundi 22 mars 1999 à 10.00 heures

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société, à savoir modification de l'article 26 (dividende) et de l'article 29 (assemblée générale).
2. Nomination statutaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à 10.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Pour pouvoir prendre part aux assemblées, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions statutaires, c'est-à-dire de déposer leurs actions au plus tard le 16 mars 1999 à l'un des établissements ci-après désignés:

1. Au siège social à Diekirch.
2. A la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., siège et agences.
3. A la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., siège et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 18 mars 1999.

I (00631/000/32)

Le Conseil d'Administration.

WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 36.299.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held in Luxembourg at 10.00 a.m. on Wednesday 24 March 1999 at the Company's registered office at Maison Gilly, 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Ratification of the co-optation of a Director.
2. Amendment of Article 24 by replacing paragraphs one to five with:
«A general meeting of Shareholders shall upon the proposal of the Board of Directors, within the limits provided by law, resolve distribution of dividends to Shareholders. The Board of Directors may also declare interim dividends.»

Notes:

1. A member entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint a proxy in writing to vote instead of him. A proxy need not be a member of the Company.

2. Any corporation which is a member of the Company, may by resolution of its Directors or other governing body, authorize such person as it thinks fit to act as representative at any meeting of the Company and the person so authorized shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual member of the Company.

3. The members are advised that:

- the first resolution to be carried has to obtain a simple majority of the votes cast by the Ordinary Shares; and
- the second resolution to be carried has to obtain the majority of 2/3 of the votes cast by the Ordinary Shares. A quorum of 50 per cent of the Ordinary Shares is required.

Luxembourg, 5 March 1999.

By order of the Board of Directors
HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature
Secretary

I (00672/260/31)

ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.188.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of ATLANTAS SICAV will be held at the registered office of the Company on 25 March 1999 at 2.30 p.m.

Agenda:

1. Approval of the Activities' Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 1998.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 1998.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 1998.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 1998.
5. Ratification of the cooptation of Mr Edward de Burlet in replacement of Mrs Anne de la Vallée Poussin.
6. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the fiscal year ended on 31 December 1998.
7. Appointment of the Agents of the Company:
 - Appointment of the Directors
 - Appointment of the Auditor.
8. Authorization to be given to the Board of Directors, represented by two Directors, to decide, by private deed, to convert into euro the capital and the other amounts, included in the consolidated articles of association of ATLANTAS SICAV, expressed in a currency of a member State of the European Union which has adopted the single currency.
9. Ratification of the nomination of PROINVEST Inc., in its capacity as Investment Adviser of ATLANTAS SICAV.
10. Any other business.

The Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders upon request.

To be valid, the proxies duly signed by the Shareholders must be sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered office five working days before the Meeting.

Shareholders who wish to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 1998 and the Prospectus dated July 1998 including the amendment dated March 1999 may do so at the Registered Office of the Company.

On behalf of the Company

**BANQUE DE GESTION EDMOND DE
ROTHSCHILD LUXEMBOURG**
Société Anonyme

I (00576/755/41)

VESPER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.919.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1999 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'as pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à disposition des actionnaires au siège social de la société.

I (00630/755/22)

Le Conseil d'Administration.

COLOGNE FOREX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 56.515.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 24. März 1999 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Rumpfgeschäftsjahr vom 8.10.1998 bis zum 31.12.1998.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer.
5. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- Sal. Oppenheim jr. & Cie. Luxembourg S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- Sal. Oppenheim jr & Cie. KGaA, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln.
- Sal. Oppenheim jr & Cie. KGaA, Bockenheimer Landstraße 20, D-60323 Frankfurt/M.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Luxembourg, den 18. Februar 1999.

I (00466/000/29)

Der Verwaltungsrat.

EUROPEAN FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Par la présente, les actionnaires de la société anonyme EUROPEAN FINANCE S.A.H., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social ci-dessus indiqué à 14.00 heures, le mardi 16 mars 1999 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société
2. Désignation d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs
3. Divers

II (00483/000/13)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 1999 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00484/696/17)

Le Conseil d'Administration.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 16 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00279/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ORDA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.999.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, le 12 mars 1999 à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes;
6. Divers.

II (00346/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 38.465.

Einberufung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre die am 22. März 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet. Diese dritte Einberufung ist notwendig, da die Generalversammlung vom 29. Januar 1999 die Anwesenheitsbedingungen von mindestens 50% der ausgegebenen Aktien nicht erreichte um den Tagesordnungspunkt 6 zu beschliessen. Die restlichen Tagesordnungspunkte der Generalversammlung vom 29. Januar 1999 unterlagen keiner Mindestanwesenheit und wurden von den zugegenen bzw. vertretenen Aktionären rechtswirksam beschlossen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Erneuerung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat, im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien auszugeben.

Bei dieser dritten Versammlung ist keine Mindestanwesenheit erfordert und die Beschlüsse müssen mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmen gefasst werden um Gültigkeit zu erlangen.

II (00400/755/20)

Der Verwaltungsrat.